

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2019

Etaient présents : Messieurs et Madame : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Didier ORELIO, Hervé AUGIS, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX et Rémy TRAEN.

Etaient absents : Claire PLAS-RASSENT ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal LAROCHE

Thierry DRAPIER

Secrétaire de séance : Frédéric RICHEVAUX

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) - Modification statutaire

Le conseil municipal repousse le vote et demande qu'une personne du SE 60 intervienne lors du prochain conseil afin d'expliquer les tenants et aboutissants des nouveaux statuts.

Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE), conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.,

Madame / Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMBE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMBE conformément au périmètre défini dans les statuts.

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adhésion de la CCVT au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 24 septembre 2019, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV), conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMAVV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMAVV conformément au périmètre défini dans les statuts.

Convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la CCVT et ses communes membres

Il est proposé de procéder à la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévue à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 8 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres d'autre part, souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux de voirie ;

Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement ;

- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;

- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Ces objectifs, précisés par ailleurs à l'article 1 de la convention doivent donc permettre aux membres de mieux négocier les marchés de travaux qui leurs sont communs.

Ainsi, chaque membre du groupement doit s'engager, dans la convention à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et fonctionnera avec la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, membre coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

· Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire du Vexin-Thelle :

· Accepte que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle soit le membre coordonnateur du groupement ;

· Accepte que la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle si besoin, soit retenue pour les marchés de ce groupement ;

· Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

· Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre de cette convention ;

· Dit que les dépenses relatives aux bons de commande seront inscrites au budget.

DSP Eau Potable

- Choix du délégataire et du contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-7,

- l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

- le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

- les articles R. 1410-1 et 1411-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 approuvant le principe de la délégation du service public de l'Eau Potable et le rapport joint,

- l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2019, rendu conformément aux dispositions de l'article 33 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT :

- l'avis de concession publié sur le Parisien - Edition Oise le 27 juin 2019,

- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 septembre 2019 pour l'admission des candidatures et l'ouverture des offres de prix,

- le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 04 octobre 2019 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci,

- le rapport final de l'exécutif et la note concernant le choix de l'entreprise.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable et de la négociation qui a eu lieu dans les conditions prévues par l'article 46

de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et l'article 26 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Il rappelle d'ailleurs que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été remis aux conseillers municipaux en date du 30 octobre 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique les conditions générales du contrat proposé par la société **VEOLIA**, à savoir :

- Echéance du contrat : 01/01/2027
 - Prix du service : option 1
 - Abonnement 84 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ 1,3000 € HT / m³
 - Prix du service : option 2
 - Abonnement 70 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ 1,4500 € HT / m³

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré opte pour l'option 1 avec

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

En conséquence, la facture pour une consommation de 120 m³ avec ce nouveau contrat s'élèvera à 431.26€ TTC annuel alors que sous le précédent contrat la même facture avec la même consommation s'élevait à 449.46€TTC.

DECIDE,

1°) d'approuver le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public de l'Eau Potable à la société **VEOLIA**,

2°) d'approuver les termes du contrat de concession du service public de l'Eau Potable à intervenir, ainsi que ses annexes,

3°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an mentionnés ci-dessus, les membres présents ont signé la présente.

- Modification de la surtaxe d'eau potable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de Délégation du Service Public

Le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Parnes est échu depuis le 31 Décembre 2018 sans possibilité de reconduction pour la continuité de service. Désirant disposer du temps nécessaire à la mise en place des procédures fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer le mode de gestion du service public d'eau potable, la Collectivité a demandé à son Fermier d'assurer la continuité du service public pendant cette période

En conséquence, le Maire propose de supprimer, en accord avec Véolia, la surtaxe distributeur (0.8319 €/m³) et la surtaxe communale (0.6439 €/m³) et de remplacer ces 2 taxes par une taxe unique "service de l'eau" de 1.4758 €/m³.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à la SEAO la gestion complète, pour le compte de la commune, de la facturation et de la collecte de la surtaxe eau potable qui comprend les autres missions suivantes :

· L'envoi des factures aux consommateurs

· Les opérations de recouvrement et de reversement afférentes

- **DECIDE** de confier à la SEAO sur la période du 01/01/2019 au 31/10/2019, les prestations d'assistance technique des installations d'eau potable telles que définies dans les devis communiqués

- **DECIDE** de supprimer la surtaxe communale eau potable existante ainsi que la part délégataire
- **DECIDE** de fixer le montant de la nouvelle surtaxe eau potable à
Part fixe : 89,21 € par semestre
Part variable : 1,4913 € par m3
APPROUVE les termes de la convention et des devis

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces qui prendront effet au 01/01/2019.

Amortissements concernant le budget de l'eau

Après un exposé de Mme ELIE sur les différentes possibilités d'amortir les travaux de canalisations de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir le montant des dépenses des travaux de canalisations sur une durée de 40 ans ainsi que les subventions afférentes à ces travaux.

Choix de l'entreprise concernant les travaux routiers

La Commune de Parnes a lancé une consultation (Marché A Procédures Adaptées : MAPA) afin de réaliser des travaux d'aménagement sécuritaire. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 26 septembre 12h00 heure : 2 entreprises ont répondu. Suite à l'ouverture des plis, il a été demandé aux entreprises de revoir les prix et d'y répondre avant le lundi 14 octobre 2019 15h00. Une seule entreprise ayant répondu : COLAS Nord Est.
Vu le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 27 septembre et 15 novembre 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 7 voix pour et 2 abstentions, de retenir l'entreprise COLAS Nord Est.

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Compte tenu du renouvellement après 6 ans en CDD de Madame Karine MEYER en tant qu'agent d'entretien, il convient de créer un emploi d'agent d'entretien permanent et ce, pour une durée indéterminée

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 7/35^{ème}, à compter du 01/11/2019.

Monsieur le Maire propose de recruter Madame Karine MEYER, déjà affectée à ce poste en CDD depuis 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 novembre 2019

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Participation de la Commune à la MOAT pour l'année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités

territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant les conditions de solidarité entre les bénéficiaires, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du chapitre II du titre IV du décret 2011-1474.

Dans le domaine de la santé, la commune de Parnes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Dans un but d'intérêt social, que la collectivité prendra en charge un montant mensuel de 16.33 € et 65.31 € pris en charge par le salarié soit un montant total de 81.64 € par mois.

ARTICLE 2 : Cette présente délibération sera effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : Le montant de cette participation inscrit aux articles 6411 et 6458 du budget, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents.

Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés dans l'année précédente

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1

Modifié par la Loi N°201-1510 du 29 décembre 2012-art.37

Le Maire demande à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l'année précédente.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Montant de l'aide financière aux personnes de 65 ans et plus pour Noël 2019

Sur proposition de monsieur LAROCHE, Maire de la Commune, le conseil municipal décide d'attribuer à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, étant inscrites sur les listes électorales, en résidence principale dans la commune et ayant une imposition égale ou inférieure à 500 €, une aide de 90 € pour les fêtes de fin d'année.

Les membres présents ont accepté à l'unanimité ce montant ; les membres du conseil (au nombre de 2 : Messieurs Patrice MALLEMONT ET Patrice BOISSEL) étant attributaires de la somme s'abstiennent de voter.

Questions Diverses :

Photocopieur : Monsieur LAROCHE informe le Conseil municipal que le contrat de maintenance du photocopieur CANON prendra fin le 20 Janvier 2020. Il n'est pas possible de le renouveler car le photocopieur est trop ancien. Le maire propose de passer le nouveau photocopieur multifonction en leasing. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité que le maire souscrive à un leasing de ce matériel avec la société Burotic service.

Patrice BOISSEL intervient en précisant que certains habitants voudraient que les travaux soient engagés pour réunir les 2 salles de classe.

Rémy TRAEN : demande d'étudier le dossier des travaux sécuritaires

Monsieur AUGIS demande à ce que la commune passe une convention avec le conseil départemental afin de faire bénéficier les jeunes de Parnes d'une aide financière : BAFA, permis de conduire,...

Le Maire lève la séance à 23h25

Incluses les délibérations de 34 à 45